

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
9 juillet 2010
Français
Original : anglais

**Rapport du Secrétaire général sur les enfants
et les conflits armés en République démocratique
du Congo***Résumé*

Établi en application des résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité, le présent rapport est le quatrième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo. Il rend compte des principaux faits nouveaux concernant la situation des enfants et les conflits armés dans ce pays qui se sont produits depuis son dernier rapport. Il porte sur la période allant d'octobre 2008 à décembre 2009, et les informations qu'il contient ont été recueillies et vérifiées par l'Équipe spéciale de surveillance et d'information en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil.

Le rapport constate que toutes les parties au conflit ont commis des violations graves sur la personne d'enfants au cours de la période considérée. Le recrutement et l'utilisation d'enfants se sont poursuivis et une tendance systématique à la violence sexuelle contre les enfants a été observée. Le rapport met également en relief le rôle joué par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), à qui sont attribuées des violations graves commises contre les enfants, et souligne l'importance de la mise en œuvre d'une stratégie régionale coordonnée faisant intervenir les Nations Unies et les pays voisins de la République démocratique du Congo.

Le rapport fait état de préoccupations concernant les opérations militaires conjointes menées contre les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et la LRA. Du fait de ces opérations, les enfants ont été exposés à de plus grands dangers et rendus encore plus vulnérables aux risques de déplacement forcé, de recrutement et d'exploitation, de violence sexuelle, de meurtre et d'atteintes à leur intégrité physique. Le rapport met fortement l'accent sur l'importance d'instructions permanentes ayant pour objectif de protéger les enfants et de l'application rigoureuse de la politique de soutien conditionnel qui préside à la fourniture par la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) d'un appui aux Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC).



S/2010/369

Le rapport met également l'accent sur les progrès qui ont été accomplis au cours de la période considérée. En l'espace de quelques mois en 2009, le nombre d'enfants libérés par les groupes armés a été supérieur au chiffre atteint pour toute l'année 2008. La stratégie nationale contre la violence sexuelle a été adoptée et son application a commencé. Enfin, le rapport note qu'en dépit du climat d'impunité généralisée qui règne dans le pays, des mesures visant à tenir les auteurs de violations graves contre les enfants responsables de leurs actes sont mises en place lentement mais régulièrement.

I. Introduction

1. Soumis en application des résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité, le présent rapport rend compte des principaux faits nouveaux concernant la situation des enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo depuis mon précédent rapport daté du 10 novembre 2008 (S/2008/693). Sauf indication contraire, les informations qu'il contient se rapportent à la période allant d'octobre 2008 à décembre 2009 et ont été recueillies et vérifiées par l'Équipe spéciale de surveillance et d'information dans le contexte de la résolution 1612 (2005) du Conseil. Le rapport est axé sur les régions du pays où les conflits armés se poursuivent et où la situation en matière de sécurité demeure précaire. L'accès à certaines de ces régions à des fins de suivi reste limité.

II. Évolution de la situation politique, militaire et sociale en République démocratique du Congo

2. Le 16 janvier 2009, Bosco Ntaganda et 10 autres membres de haut rang du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) ont publié une déclaration annonçant la fin des hostilités entre le CNDP et les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), qui se sont regroupés pour lutter contre les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR). Laurent Nkunda a été arrêté le 22 janvier 2009 par les autorités rwandaises sur le territoire rwandais. Il est actuellement assigné à domicile dans un endroit tenu secret au Rwanda. Depuis lors, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a demandé son extradition à maintes reprises. Les négociations à ce sujet avec les autorités rwandaises se poursuivent.

3. Les événements politiques qui ont conduit à l'écclatement du CNDP, ainsi que la déclaration concernant la cessation des hostilités et la formation d'une coalition contre les FDLR ont ouvert la voie au « processus d'intégration accéléré » de la plupart des groupes armés dans l'armée nationale congolaise, qui a été lancé le 28 janvier 2009 dans le Nord-Kivu et par la suite dans le Sud-Kivu.

4. En février 2009, suite au rapprochement politique entre le Rwanda et la République démocratique du Congo, une opération militaire conjointe d'une durée de trois semaines a été dirigée par les FARDC et les Forces de défense rwandaises (FDR) contre les FDLR. Plus tard, en mars 2009, les FARDC ont lancé l'opération « Kimia II », dotée d'une structure de commandement séparée établie spécialement pour les opérations, et bénéficiant d'un appui limité des soldats de la composante militaire de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC).

5. Le 23 mars 2009, à Goma, le CNDP et d'autres groupes armés du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, à l'exception des FDLR, ont signé un accord de paix avec le Gouvernement congolais. Cet accord portait entre autres sur la fin des hostilités, la transformation des groupes armés en partis politiques, le retour des personnes déplacées et des réfugiés et l'intégration des dirigeants des groupes armés dans la vie politique nationale. Il y a lieu de noter que des tensions se sont rapidement fait jour au sein des unités nouvellement intégrées des FARDC et que certains éléments, comme le Chef du groupe Maï Maï Yakutumba, se sont dissociés du processus d'intégration en octobre 2009. D'autres, notamment l'Alliance des patriotes pour un

Congo libre et souverain (APCLS), ont dénoncé ce qui, à leurs yeux, constituait le traitement préférentiel accordé au CNDP aux Patriotes résistants congolais (PARECO) durant le processus d'intégration. De manière analogue, le processus de paix en cours semblait susciter une appréhension croissante dans les factions non intégrées des PARECO, dont certaines auraient commencé à collaborer avec les FDLR et menacé de quitter les FARDC. À la fin du mois de juin 2009, le général Lafontaine, dirigeant de la PARECO, a publié un communiqué rejetant le processus d'intégration sous prétexte qu'il accordait un traitement préférentiel au CNDP.

6. Le 7 mai 2009, suite à l'accord de paix et à la Conférence de Goma de janvier 2008 sur la paix, la sécurité et le développement dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu, le Président de la République démocratique du Congo a promulgué une loi d'amnistie en faveur des milices dans l'est du pays. Cette loi s'applique aux Congolais résidant dans la République démocratique du Congo ou à l'étranger et concerne les actes de guerre et de rébellion commis dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu entre juin 2003 et la date de signature de la loi. Elle n'englobe pas le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité et elle n'exclut pas non plus les réparations.

7. Le 1^{er} novembre 2009, la MONUC a suspendu son appui logistique à une unité des FARDC participant à l'opération Kimia II. Les graves violations des droits de l'homme qu'elle aurait commises entre mai et septembre 2009 dans la région de Lukweti (Nord-Kivu) ont contraint la Mission à appliquer sa politique de soutien conditionnel liée au respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, ainsi qu'il est indiqué dans la résolution 1856 (2008) du Conseil de sécurité. L'opération Kimia II a officiellement pris fin le 31 décembre 2009.

A. Les Kivus

8. Dans le cadre du processus d'intégration accéléré, le CNDP, les PARECO et d'autres éléments des groupes armés ont été intégrés à des unités existantes des FARDC et souvent envoyés immédiatement au combat contre les FDLR. Dans le Sud-Kivu, une opération analogue s'est déroulée plus tard, jusqu'au 8 juillet 2009. Au total, 12 074 membres de groupes armés ont été intégrés dans les FARDC au cours du processus accéléré mené dans les Kivus.

9. L'opération Kimia II a permis d'assurer le contrôle des sites stratégiques d'où les FDLR avaient été délogés au cours des opérations conjointes des FARDC et des FDR en février 2009. Face à cette opération, les FDLR ont eu recours à une tactique d'embuscades et exercé des représailles contre les civils soupçonnés d'avoir collaboré avec les FARDC.

10. Suite aux opérations militaires et aux violations des droits de l'homme, la situation humanitaire s'est détériorée. D'après le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire, plus de 675 000 personnes ont été déplacées plus d'une fois dans le Nord-Kivu en 2009. Le nombre total de nouvelles personnes déplacées enregistrées en 2009 se chiffre à 350 000, ce qui porte à près d'un million le nombre total de personnes déplacées dans les Kivus. Dans le Sud-Kivu, quelque 580 000 personnes ont été déplacées à la fin de 2009, et nombre d'entre elles avaient déjà été déplacées à plusieurs reprises.

11. Bien qu'intégré dans les FARDC, le CNDP semble avoir conservé une chaîne de commandement militaire et politique parallèle, en particulier dans les territoires de Masisi et de Rutshuru. Il semblerait qu'à la fin de 2009, plusieurs de ses cadres auraient déserté des unités des FARDC dans le Nord-Kivu. Bosco Ntaganda et d'autres importants ex-commandants du CNDP ont critiqué ce qu'ils ont décrit comme la non-application par le Gouvernement congolais des aspects politiques des accords du 23 mars.

B. Haut et Bas-Uélé (province Orientale)

12. Dans le nord de la province Orientale, en particulier dans le district de Haut-Uélé, la situation s'est considérablement détériorée après septembre 2008, et des attaques sans précédent ont été lancées par l'Armée de résistance du Seigneur contre la population civile. Entre le 24 et le 28 décembre 2008, la LRA a attaqué Faradje et neuf villages voisins ainsi que 13 villes aux alentours de Doruma, pillant les villages, tuant et enlevant des centaines de personnes durant les « massacres dits de la Noël ». Les attaques de la LRA contre les civils se sont poursuivies en 2009, encore que sur une moins grande échelle. La LRA semble s'être également déployée dans le Bas-Uélé depuis mars 2009. Ses attaques ont diminué après octobre 2009, parallèlement au déplacement signalé d'un certain nombre de ses éléments et des personnes qu'ils accompagnaient vers la République centrafricaine et le Sud-Soudan. De ce fait, la sécurité s'est améliorée dans quelques régions. Un certain nombre d'attaques présumées de la LRA ont néanmoins continué à être signalées pendant tout le mois de décembre 2009. En dépit de la légère amélioration de la situation en matière de sécurité enregistrée à la fin de 2009, qui a conduit au retour de plus de 35 000 personnes dans les territoires de Dungu et de Faradje, on comptait encore 270 000 personnes déplacées dans le Haut et le Bas-Uélé à la fin de la période considérée. L'accès des organismes humanitaires aux personnes touchées par les conflits au-delà de la région de Dungu reste difficile en raison du caractère limité des infrastructures et de l'insécurité.

13. À la suite des attaques de décembre 2008 dans le Haut-Uélé, le Gouvernement congolais a lancé l'opération « Lightning Thunder » contre la LRA, conjointement avec les Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPO) et l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA). L'opération a pris fin en mars 2009. Bien que plusieurs sites de la LRA aient été détruits, notamment son camp principal dans la République démocratique du Congo, et que quelques-uns de ses éléments aient été capturés ou tués, ses principaux commandants, notamment Joseph Kony, n'ont pas été appréhendés. Le groupe s'est dispersé, mais a donné la preuve qu'il continuait à disposer d'importants moyens de commettre des violations graves contre les populations locales tout au long de 2009, ainsi qu'il est indiqué plus haut. Suite au déploiement de plusieurs bataillons des FARDC après l'opération conjointe, la LRA a dirigé ses attaques vers l'ouest et le sud de la province, où la présence des FARDC et de la MONUC était moins importante.

14. Lancée le 27 avril 2009, l'opération « Rudia II » dirigée par les FARDC et appuyée par la MONUC avec la coopération des Forces armées ougandaises, avait pour but de contenir la LRA et de mieux protéger la population. Durant cette opération, d'importants commandants de la LRA ont été tués, notamment son troisième plus haut responsable, Caesar Acellam. Le 3 novembre 2009, le colonel Charles Arop, commandant responsable des massacres de la Noël de 2008, s'est rendu.

III. Incidents et tendances relatifs aux violations graves des droits de l'enfant

15. Dans l'ensemble, le nombre de violations graves commises contre des enfants par toutes les parties au conflit a augmenté par rapport à la précédente période.

16. Les opérations militaires dirigées par les FARDC ont fait de nombreuses victimes parmi les civils, tant du fait de représailles exercées par des groupes armés que d'exactions commises par leurs propres membres. Les unités nouvellement intégrées des FARDC auraient été responsables d'un nombre considérable de violations, concernant en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfants, notamment à des fins militaires, le travail forcé et la violence sexuelle.

A. Recrutement d'enfants dans les forces et les groupes armés

17. Au total, 1 593 cas de recrutement d'enfants (1 519 garçons et 74 filles) ont été documentés durant la période considérée, dont 1 235 en 2009. Ce chiffre est en léger recul par rapport à toute l'année 2008, au cours de laquelle 1 522 cas avaient été enregistrés. Sur le nombre total de cas de recrutement d'enfants recensés au cours de la période considérée, 42 % ont été attribués aux FARDC, 26 % à divers groupes Maï Maï, 16 % aux PARECO, 10 % aux différentes factions des FDLR et 6 % au CNDP. Le caractère ad hoc et spontané du processus d'intégration a considérablement entravé le suivi et la collecte d'informations sur tous ces cas. De ce fait, les chiffres disponibles ne rendent peut-être pas compte de l'envergure réelle du problème du recrutement d'enfants.

18. La plupart des enfants qui ont quitté les rangs des forces et des groupes armés ont indiqué qu'ils avaient été recrutés deux fois ou plus. Les visites de suivi auprès d'enfants précédemment associés à des forces et des groupes armés qui ont été effectuées après le regroupement familial ont montré que les enfants libérés étaient encore plus vulnérables et risquaient en permanence d'être de nouveau recrutés, surtout si le conflit dans leur communauté d'origine se poursuivait ou éclatait de nouveau. Un certain nombre de ces enfants avaient été recrutés une seconde fois peu après avoir été rendus à leur famille. Au cours de la période considérée, la MONUC a recensé 594 nouveaux cas de recrutement d'enfants (582 garçons et 12 filles) par les FARDC sur l'ensemble du territoire de la République démocratique du Congo, principalement dans l'est mais également au Katanga, dans le Kasaï occidental et le Kasaï oriental et dans la province Orientale. Les enfants libérés au cours de la période considérée ont déclaré qu'ils avaient été utilisés en tant que combattants, escortes, cuisiniers et porteurs. Les enfants, et surtout les filles ont également indiqué qu'ils avaient fait l'objet de sévices sexuels.

19. Bien qu'un grand nombre d'enfants aient été libérés au cours du processus d'intégration accéléré, on dispose de preuves confirmant que des centaines d'enfants associés à des groupes armés ont également été intégrés dans les FARDC sans être décelés ou avaient été cachés par leurs commandants, en particulier dans le Nord-Kivu, où des opérations d'intégration ad hoc ont été menées en l'absence de toute coordination avec des organismes de protection de l'enfance ou de supervision de la part de ces organismes. Le nombre d'enfants dans les rangs des FARDC, qui avaient cessé de recruter systématiquement des enfants en 2007 et 2008, faisait apparaître

une augmentation spectaculaire en 2009. Ces forces, qui exerçaient un contrôle limité sur certains des nouveaux éléments de leur chaîne de commandement, non seulement avaient recruté le plus grand nombre d'enfants au cours de la période considérée, mais étaient également la seule entité armée sur laquelle on disposait d'informations à ce sujet. Tous les autres groupes affichaient au contraire une tendance à la baisse des recrutements d'enfants, en raison du transfert dans les unités des FARDC d'enfants qui se trouvaient précédemment dans leurs rangs. Les brigades intégrées seraient responsables d'environ 78 % des recrutements d'enfants au sein des FARDC.

20. Après leur intégration dans les FARDC, les enfants étaient fréquemment transférés dans des régions éloignées du lieu où ils avaient été recrutés, dans des unités participant à l'opération Kimia II, ou pour participer à des opérations militaires dans le Haut-Uélé. Ce phénomène a également été observé sur une moins grande échelle durant le processus d'intégration (mixage) de 2007. On sait par exemple que 64 enfants se trouvaient dans le centre d'entraînement militaire de Kamina au cours de la période considérée. Selon les informations disponibles, la Garde présidentielle en a recruté au moins 35 avant et pendant leur déploiement dans le Haut-Uélé. En octobre 2009, 24 garçons âgés de 14 à 17 ans ont été libérés du centre de Kamina. Ils avaient été recrutés dans plusieurs localités du Katanga, du Maniema, de la province Orientale et de Kinshasa et amenés à Kamina pour y suivre un entraînement. Les organismes de protection de l'enfance se sont heurtés à des manœuvres d'obstruction, voire un refus catégorique des FARDC de leur permettre d'accéder à ces sites afin d'y recenser les enfants en vue de leur libération.

1. Les Kivus

21. Les recrutements d'enfants dans les Kivus représentent 92 % du nombre total de recrutements d'enfants recensés au cours de la période considérée (82 % dans le Nord-Kivu et 10 % dans le Sud-Kivu). Les informations recueillies révèlent une augmentation des recrutements par les groupes Maï Maï, les PARECO et le CNDP avant le processus d'intégration accéléré. De nombreux commandants auraient cherché à négocier pour obtenir un rang plus élevé dans les unités intégrées en fonction du nombre de personnes placées sous leur commandement. Ainsi, un jeune de 17 ans qui aurait été recruté par le Maï Maï Shikito en avril 2009 dans le Sud-Kivu a déclaré que celui-ci avait encouragé les jeunes à rejoindre son groupe afin d'arriver au centre de regroupement avec autant d'éléments que possible avant son intégration dans les FARDC.

22. Tout au début du processus, les organismes de protection de l'enfance pouvaient accéder aux quelques sites d'intégration officiels et empêcher l'intégration de nombreux enfants dans les FARDC. Par la suite, il leur a seulement été possible d'effectuer des contrôles ponctuels de certains sites, en raison du caractère spontané et non planifié du processus, d'une part, et de la réticence de certains commandants à libérer les enfants recrutés, d'autre part. C'est ainsi qu'un grand nombre d'enfants ont été intégrés dans les forces armées nationales. Par exemple, un garçon de 15 ans qui aurait été recruté par les PARECO en janvier 2006 dans le Nord-Kivu et qui aurait été utilisé dans les combats contre le CNDP en 2007 et contre les FDLR en février 2009, a déclaré que son commandant l'avait caché à plusieurs reprises en avril 2009, au moment où la MONUC vérifiait le processus d'intégration d'éléments des PARECO. Il avait ensuite été intégré par son commandant dans la 14^e brigade intégrée des FARDC et transféré dans le Sud-Kivu.

23. Des informations ont également été reçues au sujet de nouveaux recrutements effectués par les FARDC après le processus d'intégration, au cours de l'opération Kimia II. Les statistiques montrent que d'anciens éléments du CNDP au sein des FARDC intégrées sont responsables du plus grand nombre de recrutements, suivis par d'ex-éléments des PARECO. Dans la plupart de ces cas, en particulier dans les territoires de Masisi et de Rutshuru, les enfants ont été menacés et réengagés par leurs anciens commandants, en dépit du fait qu'ils avaient été libérés. Ainsi, trois jeunes garçons âgés de 15 et 16 ans qui étaient précédemment associés au CNDP ont déclaré que le 28 octobre 2009, ils avaient été réengagés par leur ancien commandant, passé colonel dans les FARDC et commandant adjoint de secteur de l'opération Kimia II. Il leur a été dit qu'ils seraient sous peu envoyés au combat, mais en décembre 2009, ils s'étaient échappés et avaient cherché protection dans une base de la MONUC.

24. Les diverses factions des FDLR ont continué tout au long de la période considérée à recruter plus ou moins autant d'enfants que précédemment, mais le nombre d'enfants libérés au cours de cette période a été supérieur à celui des enfants nouvellement recrutés.

2. Province Orientale

25. En Ituri en 2009, 21 cas de nouveaux recrutements d'enfants (13 garçons et 8 filles) ont été attribués aux Forces de résistance patriotiques en Ituri (FRPI), qui ne figuraient pas sur la liste des parties qui recrutaient des enfants et les utilisaient dans des situations de conflit armé contenue dans mon précédent rapport annuel sur les enfants et les conflits armés (A/63/785-S/2009/158 et Corr.1). Bien qu'aucun cas de recrutement n'ait été attribué exclusivement au Front populaire pour la justice au Congo (FPJC), il arrive souvent que les enfants libérés mentionnent à la fois les FRPI et le FPJC parce que les deux groupes se recouvrent. Ils ont l'un et l'autre continué à créer un climat d'insécurité et constituent toujours une menace en ce qui concerne le recrutement d'enfants dans l'Ituri, en particulier dans le sud du territoire d'Irumu.

26. Par exemple, un garçon âgé de 15 ans aurait été recruté au milieu de 2009 par un élément des FRPI/FPJC à Thenkele (territoire d'Irumu). Après avoir suivi un entraînement militaire et avoir appris à se servir d'un AK-47, il a été envoyé à la chasse pour approvisionner le groupe en viande. Il s'est échappé en janvier 2010 et aurait été détenu plusieurs jours par les FARDC avant d'être remis à des organismes de protection de l'enfance.

27. Dans les provinces du Haut-Uélé et du Bas-Uélé, la LRA a continué à recruter et à utiliser des enfants, notamment aux fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle. En raison des difficultés d'accès à ces zones reculées, il est très difficile de recueillir des informations sur ces cas.

3. Nord-Katanga et autres zones non touchées par les conflits

28. Dans le Nord-Katanga, l'insécurité serait la conséquence de la poursuite des opérations militaires dans le Sud-Kivu et de l'infiltration présumée de membres des FDLR dans le Maniema et le Nord-Katanga.

29. En 2009, 56 cas de recrutement d'enfants ont été recensés dans le Nord-Katanga, alors qu'il n'y en avait eu aucun en 2008. La plupart de ces enfants

auraient été recrutés en mars et avril 2009, lors de campagnes menées par le Gouvernement congolais. De manière analogue, neuf cas de recrutement d'enfants ont été enregistrés dans le Kasai occidental et le Kasai oriental. On pense que le recrutement d'enfants dans les zones non affectées par des conflits s'explique principalement par les quotas de recrutement élevés fixés pour les commandants des FARDC.

30. Quelques enfants ont été transférés dans des centres de regroupement et d'entraînement comme ceux de Kamina au Katanga ou de Kitona dans le Bas-Congo. Il est arrivé à maintes reprises que les FARDC aient refusé l'accès à leurs camps aux organismes de protection de l'enfance qui cherchaient à vérifier la présence d'enfants dans leurs unités, ou que des commandants aient refusé de libérer des enfants.

B. Meurtres ou atteintes à l'intégrité physique des enfants

31. Au cours de la période considérée, on a constaté une augmentation du nombre de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique des enfants, principalement dans les zones où se déroulaient des opérations militaires. Au total, 54 meurtres et 22 cas d'atteinte à l'intégrité physique des enfants ont été recensés au cours de cette période. De 2008 à 2009, le nombre de meurtres a triplé, tandis que le nombre d'atteintes à l'intégrité physique des enfants a doublé. Les victimes (47 garçons et 29 filles) appartenaient à tous les groupes d'âge. Le nombre d'incidents le plus élevé a été enregistré dans la province Orientale (33 dans le Haut-Uélé et 4 dans le district de l'Ituri), suivie par le Nord-Kivu (28), le Sud-Kivu (8) et le Katanga (3).

32. La LRA aurait été responsable d'un grand nombre des incidents recensés (26 meurtres et 4 atteintes à l'intégrité physique des enfants). Neuf cas de meurtres et 11 cas d'atteinte à l'intégrité physique des enfants ont été attribués à des éléments des FARDC. Des enfants ont été tués au cours d'opérations antiémeutes, ont été victimes de l'absence de discipline dans les rangs des FARDC et, dans certains cas, ont été pris dans des feux croisés au cours d'opérations militaires.

33. Le 12 octobre 2009, par exemple, un garçon de 13 ans a été tué et un bébé de 2 ans blessé par des éléments de la 111^e brigade des FARDC (2^e bataillon) durant un échange de tirs avec les FDLR et les PARECO à Muhangi, dans le territoire de Lubero (Nord-Kivu). De manière analogue, un garçonnet de 10 ans a été grièvement blessé le 7 septembre 2009, quand un groupe comptant environ 80 soldats des FARDC a attaqué le village de Nindja-Chulwe (Sud-Kivu) où il cherchait des éléments des FDLR. Les soldats des FARDC ont tiré à l'aveuglette et auraient tué trois civils, dont un garçon de 15 ans, et en auraient blessé trois autres, dont un bébé de 2 ans.

34. Dix meurtres et trois cas d'atteinte à l'intégrité physique d'enfants ayant pour auteurs des membres des FDLR, trois meurtres commis par les PARECO et un par les FRPI ont été recensés au cours de la période considérée. Par ailleurs, deux cas de meurtre d'enfants et un cas d'atteinte à l'intégrité physique d'un enfant ont été attribués à des membres de la Police nationale congolaise, tandis que trois meurtres et trois cas d'atteinte à l'intégrité physique d'enfants ont été attribués à des groupes armés non identifiés.

C. Viols et violence sexuelle

35. La violence sexuelle endémique qui sévit en République démocratique du Congo a continué à être un grave sujet de préoccupation dans tout le pays, en particulier dans les provinces touchées par les conflits armés. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a signalé au total 12 838 cas de violence sexuelle visant des adultes et des enfants dans les Kivus et la province Orientale, dont la moitié (6 379) aurait été commis par des éléments armés.

36. Sur ce total, 4 572 cas (35,6 %) concernaient des enfants : 1 472 dans la province Orientale, 2 063 dans le Nord-Kivu et 1 037 dans le Sud-Kivu. Selon les informations disponibles, 13,3 % des enfants victimes d'actes de violence sexuelle avaient moins de 10 ans. Un tiers des cas concernant des enfants (1 461) étaient le fait d'éléments armés, en particulier des membres des FARDC, y compris des nouvelles unités intégrées, des FDLR, des FRPI, du Front des nationalistes et des intégrationnistes (FNI), des groupes Mai Mai dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, y compris les PARECO, et de la LRA.

37. Les filles sont toujours les principales victimes de la violence sexuelle. Par exemple, une fille de 15 ans aurait été violée le 25 juin 2009 par un colonel des FARDC qui participait à l'opération Kimia II à Hombu-Sud, dans le territoire de Kalehe (Sud-Kivu), alors qu'elle revenait de l'école. Quand elle lui a déclaré en août qu'elle était enceinte, il l'a forcée à le suivre lorsqu'il a été redéployé à Baraka, dans le territoire de Fizi (Sud-Kivu). En décembre 2009, elle s'est échappée et a trouvé assistance auprès d'un organisme de protection de l'enfance. En dépit de l'intervention de la MONUC auprès du procureur militaire, l'auteur présumé du viol n'a pas été arrêté.

38. D'un autre côté, des cas de violence sexuelle concernant des garçons ont également été signalés. Ainsi, le Service de la protection de l'enfance de la MONUC a recueilli des informations sur deux cas de violence sexuelle concernant deux garçons âgés de 7 et 10 ans, dans le Sud-Kivu. Dans les deux cas, des soldats des FARDC ont été arrêtés, par la suite.

D. Enlèvements

39. Une augmentation notable du nombre d'enlèvements d'enfants a été enregistrée par rapport à la période précédente. D'octobre 2008 à décembre 2009, 220 enfants (124 garçons et 96 filles) auraient été enlevés par la LRA. Ces enfants ont déclaré qu'ils avaient principalement été utilisés à l'occasion de combats, qu'ils avaient été soumis au travail forcé et avaient fait l'objet de sévices sexuels. La LRA continue à enlever systématiquement les enfants lors des attaques qu'elle lance contre des villes et des villages; d'autres membres de la communauté sont souvent abattus sur place.

40. Des enlèvements d'enfants commis par la LRA dans la République démocratique du Congo, le Sud-Soudan et la République centrafricaine ont également été signalés. Ainsi, en 2008, une fillette de 11 ans et un garçon de 14 ans auraient été enlevés par la LRA en République centrafricaine et emmenés en République démocratique du Congo, où ils ont été soumis à des travaux forcés. Ils ont tous deux réussi à s'échapper en juin 2009 au cours d'une attaque lancée par les FARDC contre la LRA dans le Haut-Uélé.

41. En 2009, 7 cas d'enlèvement d'enfants par diverses brigades des FARDC, 4 dans le Sud-Kivu et 3 dans la province Orientale, ont été signalés. Douze autres ont été attribués aux FRPI et un au FNI.

E. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

42. On a constaté une augmentation considérable des attaques contre des écoles et des hôpitaux par rapport à la période précédente. Il y a notamment eu 51 attaques dirigées contre des écoles et 10 contre des hôpitaux. Les attaques contre les écoles vont souvent de pair avec des recrutements d'enfants.

43. Vingt-sept attaques contre des écoles et des hôpitaux ont été perpétrées par la LRA en décembre 2008 (22 contre des écoles et 2 contre des hôpitaux) et janvier 2009 (3 contre des écoles). Toutes ces attaques ont eu lieu sur le territoire de Faradje et de Dungu, dans la province Orientale.

44. Les affrontements entre les FRPI et les FARDC en mars 2009, dans le district d'Ituri, ont également conduit à des attaques dirigées contre les écoles et les hôpitaux. Au cours de sept de ces attaques, qui ont été directement attribuées aux FARDC, des écoles et des établissements de santé ont été pillés.

45. Trois écoles dans la localité de Ntoto, sur le territoire de Walikale (Nord-Kivu), ont également été attaquées et pillées à deux reprises, en juillet 2009 et de nouveau le 4 septembre 2009, par des éléments des FARDC temporairement déployés de Walikale à Ntoto. Les enseignants et les élèves ont indiqué que les manuels scolaires et les articles de papeterie avaient été pillés et que les tableaux et les bureaux avaient été brûlés. Les pillages du 4 septembre 2009 auraient été perpétrés par un bataillon de la 212^e brigade intégrée des FARDC. Le 4 septembre 2009, l'hôpital local de Ntoto a également été pillé et incendié.

F. Refus de l'accès à l'aide humanitaire

46. Malgré l'amélioration de la situation en matière de sécurité dans certaines régions, l'accès des populations à l'aide humanitaire a été gravement entravé au cours de la période considérée dans de nombreuses régions dans l'est de la République démocratique du Congo où des opérations militaires se poursuivaient. Dans l'Ituri, l'accès des organismes humanitaires à la population s'est amélioré de manière générale, sauf dans le sud du territoire d'Irumu où des milices du FPJC et des FRPI sont restées très actives tout au long de cette période. Dans le Haut et le Bas-Uélé, l'absence d'infrastructures routières et l'insécurité ont rendu difficile l'accès des organismes humanitaires aux populations affectées au-delà de la région de Dungu. Le 15 mars 2009, par exemple, une organisation non gouvernementale assurant des soins médicaux s'est retirée de la région quand sa base a été entièrement pillée lors d'une attaque lancée contre le village de Banda (Bas-Uélé). Les conditions se sont néanmoins améliorées au cours du deuxième semestre de 2009, suite au déploiement de soldats supplémentaires de la MONUC. Dans les Kivus, l'opération Kimia II a considérablement compliqué l'accès des organismes d'aide humanitaire aux populations touchées. En outre, les opérations militaires ont eu pour effet de repousser les FDLR dans des zones reculées, ce qui a entraîné le déplacement de communautés dans des zones qu'il est de plus en plus difficile d'atteindre.

47. Les agents des organismes humanitaires ont été de plus en plus souvent victimes d'incidents liés à la sécurité. En 2009, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a recensé 145 incidents ayant pour victimes des agents d'organismes humanitaires dans le Nord-Kivu et 32 dans le Sud-Kivu, ce qui représente une augmentation considérable par rapport à 2008. Les FARDC auraient été responsables de 33 % de l'ensemble des incidents, tandis que 8 % étaient attribués à des groupes armés non étatiques. Dans l'ensemble, on a constaté une augmentation du nombre d'incidents affectant directement des agents d'organismes humanitaires dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu et, à un moindre degré, dans la province Orientale. Tant les convois de l'ONU et des organisations non gouvernementales que des membres de leur personnel national ou international ont été attaqués. Les organisations non gouvernementales sont de loin la cible principale dans les zones rurales où l'accès des organismes des Nations Unies est limité en raison des restrictions liées à la sécurité qui leur sont imposées. Les organisations non gouvernementales internationales tendent à être visées plus fréquemment, mais on relève également quelques cas d'attaques dirigées contre des organisations non gouvernementales locales. L'appui apporté par la MONUC aux FARDC semble également avoir donné une image négative des organismes d'aide humanitaire de l'ONU, et il y a eu des incidents au cours desquels des convois humanitaires de l'ONU escortés ont été attaqués. Le 22 avril 2009, par exemple, quatre membres du personnel d'une organisation non gouvernementale internationale s'occupant de protection de l'enfance ont été attaqués dans le territoire de Fizi (Sud-Kivu) par des hommes armés non identifiés, et deux d'entre eux ont été grièvement blessés par balle. Lors d'un incident particulièrement grave qui s'est produit le 17 octobre 2009, des milliers de civils qui s'étaient rassemblés dans sept sites différents dans le Nord-Kivu pour une campagne de vaccination contre la rougeole se sont trouvés pris au piège quand des combats ont éclaté entre les FARDC et les FDLR; les enfants et leur famille ont été forcés de s'enfuir dans la brousse. L'organisation d'aide médicale qui menait la campagne de vaccination a déclaré que les lieux de rassemblement étaient spécifiquement visés.

IV. Suite donnée aux conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et aux recommandations précédentes du Secrétaire général

A. Concertation et plans d'action

48. Suite au processus d'intégration accéléré et à la signature de l'accord du 23 mars, la MONUC a engagé un dialogue avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo en vue de l'élaboration d'un plan d'action visant à arrêter le recrutement et l'utilisation d'enfants par les FARDC et à obtenir la libération de tous ceux qui se trouvaient encore dans leurs rangs. Les premiers contacts avec le Gouvernement ont été pris en mars 2009, et le Ministre de la défense et le chef d'état-major des FARDC sont arrivés à un accord verbal concernant leur coopération. Quand ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés s'est rendue dans la République démocratique du Congo en avril 2009, elle a rencontré des responsables gouvernementaux, notamment le Ministre de la défense, qui ont réaffirmé leur volonté de poursuivre le dialogue avec l'ONU à ce sujet. Un

plan initial a été rédigé et présenté officiellement au Gouvernement en juillet 2009. Toutefois, à la date de la présentation du présent rapport, le Gouvernement congolais ne s'était pas encore engagé officiellement dans le processus.

49. Dans l'intervalle, les principaux aspects du plan d'action ont été pris en compte dans les dialogues et stratégies en cours en ce qui concerne la fourniture d'un appui de la MONUC aux FARDC. Par exemple, l'opération Kimia II a donné à la MONUC l'occasion de subordonner son appui militaire logistique à l'absence d'enfants dans les rangs des brigades intégrées et à décourager le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les forces et les groupes armés. Ainsi, la Section de la protection de l'enfance de la MONUC a réussi à obtenir de tous les officiers supérieurs de l'opération Kimia II des directives relatives à la libération de tous les enfants, ordonnant à tous les commandants de coopérer. Cet appui a dans certains cas facilité l'accès aux enfants en vue de leur libération en dépit de ce qui semble être une chaîne de commandement faible dans les nouvelles brigades intégrées. En février 2009, par exemple, la MONUC a pu obtenir des informations sur la présence d'enfants dans certains des premiers bataillons intégrés à Rumangabo (Nord-Kivu), qui ont été déployés immédiatement pour participer à des opérations militaires contre les FDLR à Tongo. Par l'intermédiaire de la hiérarchie militaire et grâce à une intervention auprès du Gouverneur du Nord-Kivu, la Section de la protection de l'enfance a pu négocier la libération de 20 enfants avant le début des opérations militaires.

50. De manière analogue, dans le cadre de l'opération militaire Rudia II dirigée contre la LRA, la MONUC a bénéficié d'une bonne coopération des FARDC lors du contrôle de la 93^e brigade déployée dans la province Orientale, ce qui a permis la libération de 42 enfants à la fin de 2009.

B. Activités de plaidoyer et programmes

1. Libération et réintégration des enfants

51. En dépit des problèmes décrits ci-dessus, le processus d'intégration accéléré a donné à de nombreux enfants qui avaient été recrutés à plusieurs reprises et avaient souvent passé de nombreuses années avec ces groupes armés une occasion unique de quitter officiellement leurs rangs et d'obtenir l'assistance d'organismes de protection de l'enfance. La MONUC, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et leurs partenaires pour la protection de l'enfance ont réussi à obtenir en deux mois et demi la libération d'un plus grand nombre d'enfants qu'au cours de toute l'année 2008. Dans l'ensemble, le nombre d'enfants libérés en 2009 a plus que triplé par rapport à 2008.

52. Au cours de la période considérée, 3 180 enfants (3 004 garçons et 176 filles) ont quitté les rangs de forces ou de groupes armés ou se sont enfuis et ont été admis dans des programmes de réintégration. Le Nord-Kivu comptait le plus grand nombre d'enfants libérés (79 %), suivi par le Sud-Kivu (11 %), la province Orientale (6 %), le Katanga (2,5 %) et Maniema (1,4 %). Parmi les enfants qui ont quitté les rangs des forces et des groupes armés, 129 venaient de pays voisins (111 du Rwanda, 9 du Burundi, 3 du Soudan, 5 de la République centrafricaine et 1 de l'Ouganda). Tous ces enfants ont été rapatriés.

53. Parmi les enfants libérés au cours de la période considérée, 35 % auraient été recrutés par divers groupes Maï Maï, 27 % par les PARECO, 22 % par les FARDC, 11 % par les FDLR, 15 % par des éléments non intégrés du CNDP et 4 % par la LRA. Le nombre d'enfants qui ont quitté les FDLR (272) et les groupes Maï Maï (856) a considérablement augmenté par rapport à 2008.

54. La plupart des enfants ont été libérés durant le processus d'intégration accéléré, quand les groupes armés ont été intégrés aux FARDC. Entre le 28 janvier et le 18 avril 2009, rien que dans le Nord-Kivu, les organismes de protection de l'enfance ont facilité la libération de plus de 1 300 enfants enrôlés dans les groupes armés. Dans le Sud-Kivu, 162 autres enfants ont été libérés au cours du processus d'intégration. Entre la fin de ce processus et la fin de la période considérée, la Section de la protection de l'enfance de la MONUC et d'autres partenaires ont continué à s'employer à obtenir la libération d'enfants des FARDC, principalement des nouvelles brigades intégrées. C'est ainsi que 146 enfants âgés de 14 à 17 ans (75 dans le Nord-Kivu et 71 dans le Sud-Kivu) ont été identifiés et libérés par les FARDC, au cours du processus d'enregistrement biométrique organisé par la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité entre la fin de septembre et le début de novembre 2009.

55. Au cours de la période considérée, l'UNICEF et ses partenaires ont veillé à ce que 6 630 enfants (2 117 filles et 4 513 garçons) soient admis dans des programmes de réintégration. Sur ce total, 3 572 enfants ont bénéficié de soins temporaires dans le cadre d'un système mixte de centres de transit et de familles d'accueil. Au milieu de 2009, les activités de regroupement familial ont été suspendues dans certaines régions du Nord-Kivu, en raison du risque élevé de réengagement et d'intimidation d'enfants précédemment associés aux forces et groupes armés.

56. De nombreux problèmes continuent de faire obstacle à une réintégration efficace. L'insécurité permanente et la présence continue d'anciens recruteurs dans la même région ont fréquemment empêché une réintégration durable des enfants dans les communautés. Une réintégration trop courte dans les communautés et un suivi insuffisant en l'absence d'un processus efficace de réintégration officielle risquent également de compromettre la protection des anciens enfants soldats.

2. Prévention de la violence sexuelle contre les enfants et action menée pour y faire face

57. Le 25 novembre 2009, le Gouvernement de la RDC a officiellement adopté et lancé sa stratégie nationale contre la violence sexiste qui avait été élaborée en collaboration avec la MONUC. Ses objectifs à court et à moyen terme consistent à renforcer la prévention de la violence sexuelle, la protection contre ce fléau et l'action pour y faire face en concentrant les activités sur cinq composantes stratégiques principales : a) lutte contre l'impunité en cas de violence sexuelle; b) prévention et protection contre la violence sexuelle; c) réforme du secteur de la sécurité et violence sexuelle; d) action multisectorielle en faveur des victimes de violences sexuelles; et e) collecte de données et établissement de profils. La composante réforme du secteur de la sécurité est axée sur la vérification des antécédents de soldats qui auraient été responsables de violations des droits de l'homme, notamment des six types de violation grave contre les enfants, dans le but de leur interdire l'accès à toute formation et à tout appui de la MONUC.

58. Les filles associées à des forces et groupes armés ont rarement accès à un appui au titre des programmes de réintégration. Elles représentent environ 15 % de l'ensemble des enfants associés à ces forces et groupes, mais 7 % d'entre elles seulement bénéficient d'une assistance au titre des programmes nationaux de désarmement, démobilisation et réintégration. Ceci tient à un certain nombre de problèmes, notamment le fait que les groupes armés sont plus réticents à libérer les filles, et que les filles sont plus réticentes à s'identifier comme étant précédemment associées à des forces et groupes armés en raison de l'opprobre dont elles font l'objet. Les filles qui ont été victimes d'actes de violence sexuelle ont également besoin de soins médicaux et psychologiques appropriés. Grâce aux campagnes d'information qu'ils ont menées dans les communautés, les partenaires de l'UNICEF ont réussi à accroître le nombre de filles bénéficiant des programmes de réintégration et à identifier celles qui ont échappé aux groupes armés sans passer par le processus officiel.

59. Au cours de la période considérée, la Section de la protection de l'enfance de la MONUC a procédé à un suivi judiciaire de 126 cas d'actes de violence commis sur la personne d'enfants. Sur ce total, 85 étaient attribués aux FARDC, 12 à la Police nationale congolaise, 8 aux FRPI et au FPJC, 3 à des groupes Mai Mai, 2 aux FDLR, 2 aux forces armées ougandaises et 1 au Service national du renseignement. Les autorités ont pris des mesures dans 58 cas au moins. Au total, 30 auteurs d'actes de violence sexuelle ont été condamnés.

60. On s'attend à ce qu'avec l'adoption de la résolution 1882 (2009) du Conseil de sécurité, l'Équipe spéciale de surveillance et d'information invite les entités des Nations Unies et leurs partenaires qui s'occupent des questions de violence sexuelle à participer plus activement aux activités du mécanisme de surveillance et d'information. Des discussions se poursuivent à cette fin. En outre, la collecte d'informations et l'identification des auteurs d'actes de violence sexuelle continuent à poser un problème majeur dans la République démocratique du Congo. Il faudra peut-être envisager d'apporter des changements aux méthodes et aux pratiques suivies en matière d'entretien pour assurer l'application de la résolution 1882 (2009) du Conseil. Ces changements devraient être opérés au cours de la prochaine période.

3. Protection des enfants au cours d'opérations militaires

61. En 2009, la MONUC a adopté des mesures novatrices pour protéger les populations contre les attaques des groupes armés et des éléments des FARDC au cours des opérations militaires. L'une concernait le déploiement temporaire d'équipes mixtes de protection des civils composées de membres du personnel des sections organiques de la MONUC, notamment de la Section de la protection de l'enfance, agissant en étroite coopération avec la composante militaire de la Mission, les centres d'alerte rapide et les interprètes chargés de la liaison avec les communautés. L'objectif est d'accroître la capacité de la MONUC d'anticiper et de prévenir les attaques contre la population civile et, partant, de mieux la protéger, notamment en libérant les enfants des forces armées.

4. Coordination régionale concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants

62. Suite à des recommandations similaires contenues dans les rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés consacrés à l'Ouganda, à la

République démocratique du Congo, au Soudan et à la République centrafricaine, et aux conclusions que le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés a adoptées par la suite, une réunion de coordination transfrontière visant à accroître la protection des enfants dans les pays affectés par les attaques de la LRA a été organisée à Nairobi en octobre 2009. Des acteurs clefs s'occupant des questions relatives à la protection de l'enfance au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, au Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU, à l'UNICEF, au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et au Bureau de la coordination des affaires humanitaires, ainsi que des acteurs non gouvernementaux, ont discuté de questions concernant l'échange d'informations sur les violations graves qui auraient été commises par la LRA ainsi que sur la coordination stratégique entre les différents pays, afin de faire face à ces violations et de les prévenir. Un plan opérationnel intéressant les quatre pays affectés a été mis au point. Il porte sur le processus qui inclut l'identification des enfants associés à la LRA, leur transfert dans des établissements de soins intérimaires et leur rapatriement en vue du regroupement familial. Il définit également des principes fondamentaux à prendre en compte au cours du processus, tels qu'une stratégie régionale de surveillance et de suivi, le partage d'informations sur le recrutement et l'utilisation d'enfants, et la réintégration transfrontière des enfants.

C. Lutte contre l'impunité

1. Action au niveau national

63. Des avancées importantes ont été observées au cours de la période considérée en ce qui concerne la législation relative aux enfants. Le 10 janvier 2009, le Gouvernement congolais a promulgué une nouvelle loi portant protection de l'enfant (loi n° 09/001). Pour la première fois, le recrutement et l'utilisation d'enfants âgés de moins de 18 ans par des groupes armés, des forces armées et la police est sanctionné par des peines de prison de 10 à 20 ans. Douze décrets sur 14 doivent encore être adoptés pour que la loi soit pleinement applicable. Leur rédaction est en cours à l'heure actuelle avec la collaboration d'organismes de protection de l'enfance.

64. Au cours de la période considérée, l'impunité généralisée pour les actes de violence perpétrés contre des enfants est demeurée préoccupante. En dépit des dispositions législatives existantes, il n'a été mis en place aucun mécanisme systématique qui permette de mener des enquêtes sur les responsables de violations graves commises contre des enfants, d'engager des poursuites contre eux ou de les punir. Les rares auteurs de tels crimes qui sont poursuivis et condamnés voient souvent leur sentence annulée à l'issue d'une procédure d'appel ou ne purgent pas leur peine en raison des déficiences du système pénitentiaire. Il est fréquent que des auteurs de crimes qui ont été condamnés s'échappent de leur prison.

65. Des auteurs notoires de violations des droits des enfants ont été nommés dans la structure de commandement de l'opération Kimia II, notamment le colonel Ndayambaje Nyangara Kipanga, le colonel Innocent Zimurinda, le colonel Gwigui Busogi, le colonel Innocent Kaina et le colonel Innocent Kabundi. En outre, suite aux efforts de plaidoyer continus déployés par la MONUC, la hiérarchie des

FARDC a promis de retirer Jean-Pierre Biyoyo de la chaîne de commandement de l'opération Kimia II, mais il semblerait qu'il soit toujours en place.

66. D'un autre côté, le procès du chef de guerre Maï Maï Gédéon Kyungu Mutanga qui a commencé en mai 2007 et a pris fin le 5 mars 2009 a fait passer un message très fort contre l'impunité. L'intéressé a été condamné à mort par le Tribunal militaire du Haut-Katanga.

67. Le 3 juin 2009, la « chambre foraine » du Tribunal militaire de Kisangani a condamné cinq membres d'un groupe Maï Maï pour crimes contre l'humanité, en particulier le viol collectif de plus de 30 femmes, dont 8 mineures, commis en juillet 2007 dans un village de la province Orientale. Quatre d'entre eux ont été condamnés à la prison à vie et le cinquième à 30 ans de prison.

68. Le 14 juillet 2009, les autorités judiciaires de Goma (Nord-Kivu) ont prévu d'organiser plusieurs procès importants, dont trois mettent en cause des officiers supérieurs des FARDC et quatre des officiers de rang intermédiaire et des soldats, tous inculpés de crimes de guerre, pour viol et meurtre.

69. Dans le Sud-Kivu, le Tribunal militaire de Bukavu a condamné deux soldats de la 14^e brigade intégrée des FARDC le 27 août 2009 pour avoir violé une fille de 14 ans et un autre soldat de la dixième région militaire le 8 septembre 2009, également pour viol de mineur.

70. En dépit de ces quelques faits positifs, le respect de la légalité dans le cadre des juridictions d'exception établies dans les Kivus, notamment la Cour opérationnelle militaire créée en 2008, suscite des préoccupations. En outre, bien que la loi promulguée le 7 mai 2009 accordant l'amnistie aux milices dans l'Est exclue le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, son application pourrait se traduire dans la pratique par la libération d'auteurs de violations des droits de l'enfant. On a déjà signalé dans le Sud-Kivu le cas d'un policier condamné pour le viol d'une jeune fille qui a été libéré sur la base de la loi d'amnistie.

71. Dans le contexte de la politique de « tolérance zéro » du Gouvernement congolais à l'égard de violations commises par des éléments des FARDC, le commandant de l'opération Kimia II, le général Amuli, a publié le 23 octobre 2009 une directive relative à la formation de commissions d'enquête conjointes des FARDC et de la MONUC chargées de vérifier les informations faisant état de violations qui auraient été commises par les FARDC dans les Kivus.

2. Action au niveau international

72. Le procès de Thomas Lubanga, ancien commandant en chef des Forces patriotiques pour la libération du Congo (FPLC) et fondateur de l'Union des patriotes congolais (UPC) contre qui des poursuites ont été engagées par la Cour pénale internationale pour enrôlement, conscription et utilisation d'enfants de moins de 15 ans, a repris le 29 janvier 2009 après avoir été différé pour des questions de procédure qui ont failli permettre sa libération. La phase de présentation des moyens à charge a pris fin à la mi-juillet 2009. La phase de défense a de nouveau été différée en attendant la décision des juges d'ajouter à l'acte d'accusation les motifs d'esclavage sexuel et de traitements cruels et inhumains suite à une demande conjointe présentée par 99 témoins en mai 2009. Le procès a repris en janvier 2010.

73. Le procès conjoint de Germain Katanga, commandant des FRPI et de son coaccusé Mathieu Ngudjolo Chui, commandant du FNI, devant la Cour pénale internationale a commencé le 24 novembre 2009, avec un mois de retard. Les deux inculpés sont accusés de crimes de guerre, notamment de l'utilisation d'enfants de moins de 15 ans et d'attaques visant des civils, ainsi que de meurtres, de viols et d'esclavage sexuel, constitutifs de crimes contre l'humanité.

74. Bosco Ntaganda, contre qui la Cour pénale internationale a délivré un mandat d'arrêt international en avril 2008 pour recrutement et utilisation d'enfants, est toujours en liberté dans le Nord-Kivu et serait en permanence en contact étroit avec des commandants de haut niveau du CNDP, dont la plupart ont été intégrés aux FARDC.

75. Un événement majeur a été l'arrestation en Allemagne, le 17 novembre 2009, par la Police fédérale allemande, d'Ignace Murwanashyaka, Président des FDLR, et de son adjoint, Straton Musoni, accusés d'affiliation à une organisation terroriste étrangère et de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis dans l'est de la République démocratique du Congo.

D. Formation et renforcement des capacités

76. En 2009, la Section de la protection de l'enfance de la MONUC a dispensé une formation à 4 401 éléments de la Police nationale congolaise ainsi qu'à 56 responsables de départements d'enquête judiciaire et à 32 juges et procureurs sur l'application de la nouvelle loi sur la protection de l'enfance adoptée en janvier 2009.

77. En outre, 1 931 membres des forces armées nationales ont reçu une formation sur les questions relatives aux droits de l'enfant et à la protection de l'enfance, l'accent étant mis sur la question du recrutement et de l'utilisation d'enfants.

V. Recommandations

78. Je reste profondément préoccupé par l'absence de progrès en ce qui concerne la situation des enfants dans les conflits armés en République démocratique du Congo et réaffirme énergiquement les recommandations qui figurent dans mes trois rapports précédents sur cette question (S/2006/389, S/2007/391 et S/2008/693). Je recommande également l'application immédiate de toutes les conclusions ultérieures formulées par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés (S/2006/724, S/AC.51/2007/17 et S/AC.51/2009/3).

79. J'engage le Gouvernement de la République démocratique du Congo à honorer sans plus tarder les engagements qu'il a pris de préparer et d'appliquer le plan d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les FARDC, y compris les éléments nouvellement intégrés. Conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, ce plan d'action devrait prévoir la libération immédiate et inconditionnelle de tous les enfants qui sont encore dans les rangs des FARDC, autoriser l'accès des organismes de protection de l'enfance à tous les sites militaires et centres de regroupement pour vérification, et l'adoption de mesures de prévention et de responsabilisation.

80. J'engage également les groupes armés non étatiques qui n'ont pas été intégrés dans les FARDC à mettre fin immédiatement au recrutement et à l'utilisation d'enfants et à engager un dialogue avec l'ONU en vue d'élaborer et d'appliquer à titre prioritaire des plans d'action visant à mettre fin à ces violations et à libérer immédiatement tous les enfants qui se trouvent dans leurs rangs, conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Le dialogue relatif aux plans d'action ne devrait pas être subordonné à la cessation des hostilités ou à toute autre négociation de paix.

81. Eu égard à mon dernier rapport annuel sur les enfants et les conflits armés (A/64/742-S/2010/181) et aux violences sexuelles qui continuent d'être commises systématiquement contre les enfants, j'engage les FARDC, notamment les nouveaux éléments intégrés, les FDLR, les FRPI, le FNI, la LRA et les groupes Maï Maï dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, notamment les PARECO, à engager un dialogue avec l'ONU en vue d'élaborer et d'appliquer des plans d'action visant à mettre un terme à la violence sexuelle contre les enfants, conformément à la résolution 1882 (2009) du Conseil de sécurité, en ayant à l'esprit la Stratégie nationale de lutte contre la violence sexuelle en République démocratique du Congo. Le respect des résolutions du Conseil de sécurité et l'application de tous les plans d'action requis permettraient aux parties de faire retirer leur nom des listes qui figurent dans les annexes à mes rapports annuels.

82. J'encourage vivement le Gouvernement de la République démocratique du Congo à mettre fin à l'impunité et à veiller à ce que toutes les personnes responsables de violations graves contre des enfants soient tenues comptables de leurs actes. Ceci suppose notamment l'adoption accélérée des décrets restants pour permettre l'application de la loi nationale portant protection de l'enfant promulguée le 10 janvier 2009, l'adoption de la loi sur la réforme de la Police nationale et le renforcement des moyens dont dispose le système judiciaire militaire pour mener des enquêtes sur tous les auteurs des violations des droits de l'enfant et engager des poursuites contre eux, y compris ceux qui occupent des postes de haut commandement. Je recommande également au Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que la loi d'amnistie adoptée le 7 mai 2009 soit strictement interprétée de manière à ce que les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité ne bénéficient pas d'amnistie.

83. Conformément à la politique de soutien conditionnel décrite dans la résolution 1906 (2009) du Conseil de sécurité, la MONUC ne fournira un appui logistique et technique aux FARDC dans toutes les opérations militaires en cours et futures que si ces opérations sont menées dans le respect du droit international, notamment les dispositions relatives aux droits de l'enfant, et des résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Dans ce contexte, j'engage le Gouvernement de la République démocratique du Congo à retirer tous les auteurs de violations de droits des enfants, quel que soit leur rang, de la chaîne de commandement militaire, et de les tenir comptables des crimes qu'ils ont commis contre des enfants, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants et des violences sexuelles contre des enfants.

84. Les FARDC, avec l'appui de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) devraient mettre au point des instructions permanentes pour garantir la protection des enfants au cours d'opérations militaires. Ces instructions devraient comprendre une

évaluation conjointe militaire et civile des risques pour la population avant toute action militaire, veiller à ce qu'il ne soit pas engagé de combats dans des zones densément peuplées, protéger les écoles et les hôpitaux et prévoir, après les opérations, la réalisation d'évaluations de leur impact sur les civils, notamment les enfants. En outre, des instructions permanentes devraient être élaborées pour le traitement des enfants soldats capturés, conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme, et leur remise rapide aux organismes de protection de l'enfance, afin qu'ils puissent recevoir des soins appropriés.

85. Conformément à la résolution 1906 (2009) du Conseil de sécurité, je recommande au Gouvernement de la République démocratique du Congo de mettre au point, en collaboration avec les Gouvernements de la République centrafricaine, de l'Ouganda et du Soudan, une stratégie régionale conforme au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme pour lutter contre la LRA, prévoyant notamment les moyens de faire face aux violations et aux sévices commis contre des enfants, en tenant compte des mécanismes régionaux existants. L'ONU apportera son appui à ces efforts

86. J'exhorte le Gouvernement de la République démocratique du Congo à développer les mécanismes existants pour la réinsertion des enfants précédemment associés à des forces et groupes armés et, conformément aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées et aux groupes armés (Principes de Paris), à prendre l'initiative pour mettre en place des programmes de réinsertion à long terme axés sur les communautés, visant à prévenir le recrutement et le réengagement d'enfants et d'autres violations graves des droits de l'enfant. Je l'encourage en particulier à tirer parti du processus de réforme du secteur de la sécurité pour répondre aux besoins des jeunes précédemment associés aux forces armées et groupes armés dans la République démocratique du Congo.
